



Nos Conditions Générales de Vente

Article 1 - Dispositions générales

Applicables à compter du 1^{er} octobre 2021, les présentes Conditions Générales de Vente des prestations de services, ci-après appelées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre **Châtenay-Vaucourt Consulting SAS**, ci-après dénommée **le Prestataire**, et ses Clients dans le cadre de la vente des prestations de services de conseil et d'assistance, de facilitation et de formation.

Le Prestataire a son siège social au 6 passage Pénel, 75018 Paris et est représenté valablement par sa Présidente, Mme Marie-Claude Nédan.

Toute commande passée ainsi que tout contrat ou convention conclus avec le Prestataire impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve de ses Clients à ces CGV. Le fait que le Prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 - Nature des prestations

Pour les missions de Conseil, le Prestataire accompagne ses Clients dans le développement de leurs activités professionnelles notamment dans les domaines de la vente, du marketing, de la gestion de la relation Client, de la communication, du management, de l'administratif et du recrutement.

Pour les missions de facilitation, le Prestataire assure notamment le coaching des commerciaux.

En tant qu'Organisme de formation datadocké enregistré sous le numéro d'activité 11755255575 auprès de la DIRECCTE Ile-de-France (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*), le Prestataire dispense des formations professionnelles répertoriées dans son Catalogue de formation ou sur mesure.

Article 3 - Devis et commande

Le Prestataire intervient sur demande expresse de ses Clients. Après identification des besoins de ses Clients à l'aide d'un cahier des charges ou d'un questionnaire d'entretien, le Prestataire établit, en double exemplaire, un devis ou un contrat ou une convention avant toute exécution de prestation.

Dans le devis, il sera précisé :

- La nature de la prestation
- Le prix de la prestation hors taxes
- Le taux de TVA applicable
- Les modalités de paiement
- Les dates ou la période de réalisation
- Les actions et les obligations du Client et du Prestataire garantissant la bonne exécution de la prestation
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du Client aux CGV

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner au Prestataire le devis, sans aucune modification, dûment signé et daté avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable et revêtu du cachet commercial :

- soit par courrier postal,
- soit scanné par mail.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat ou de la convention, acceptés et signés, accompagnés éventuellement du règlement d'un acompte. A défaut de réception de l'accord du Client et de l'éventuel acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats ou conventions, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros hors taxes et toutes taxes comprises avec la TVA en vigueur et les autres taxes éventuelles.

Les prix des prestations de conseil et de facilitation peuvent être calculés au forfait, à l'heure, à la demi-journée ou à la journée et des frais supplémentaires peuvent s'y ajouter en fonction des coûts additionnels liés aux prestations.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, la TVA ne s'applique pas conformément à l'autorisation de la DIRECCTE du 15-05-2019.

Article 5 - Modalités de paiement

Les factures sont payables à leur réception, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis ou du contrat ou de la convention, s'il en est fait état, le Client devra verser un acompte sur le montant global hors taxes de la prestation. C'est seulement après encaissement de cet acompte que la prestation pourra débuter. Le paiement pourra être fractionné en fonction de l'avancée de la prestation et le solde sera exigible à la fin de celle-ci.

Article 6 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.
- Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

Article 7 - Durée Résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat ou la convention. Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat ou la convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre de ceux-ci et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat ou la convention prennent fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec avis de réception, mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation.

En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante est habilitée à résilier le Contrat immédiatement.

Chacune des parties peut résilier immédiatement le contrat ou la convention en cas de cessation d'activité de l'une des parties, de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat ou de la convention :

- ces derniers cessent automatiquement à la date correspondante,
- le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à leur objet.
- Si le Client en fait la demande écrite, le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client

En cas de résiliation de l'accord par le Client, toutes les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées seront dues par le Client.

Article 8 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée comme défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du Prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2021

Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec avis de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le Client pour cause de force majeure, le Client doit verser au Prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9 - Obligations et Confidentialité

Avant tout préliminaire, le Prestataire transmet à ses Clients un document appelé « Engagement de confidentialité et Protection des données » qu'ils doivent lui retourner complété et signé.

Le Prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le Client sur tout support physique et/ou numérique, et désignées comme telles
- Restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission, sur demande écrite du Client
- Supprimer ou détruire tout document du Client cinq ans après la fin de la prestation sauf pour remplir ses obligations légales, administratives et réglementaires.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public,
- qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.

Les clauses du contrat ou de la convention signés entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Le Prestataire met tout en œuvre pour respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 et ses Clients et ses collaborateurs peuvent exercer leurs droits tel que défini dans le RGPD en écrivant au Prestataire.

Article 10 - Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen. Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client
- un retard occasionné par le Client qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du Prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le Client pour le service fourni par le Prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception

Article 11 - Litiges

Les présentes CGV et le contrat ou la convention signés entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat ou de la convention sera de la compétence des tribunaux de Paris compétents.

Marie-Claude NÉDAN, Présidente

